



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Construction d'un parc photovoltaïque au sol de 999 kWc a Castelsarrasin au Tarn-et-Garonne (82), lieu-dit Ressayre, reparti en deux parties : 699 kWc developpes par Enercoop et 300 kWc par la municipalite.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ENERCOOP MIDI-PYRENEES

Raison sociale

Enercoop Midy-Pyrenees

N° SIRET

80976251100024

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Durand

Prénom(s)

Cyril

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet a pour but la construction d'un parc photovoltaïque d'une puissance approximative de 999 kWc. Le projet est localisé dans le Tarn-et-Garonne (82) sur la commune de Castelsarrasin sur un ancien terrain agricole, non exploité depuis plus d'une dizaine d'années, ne faisant aujourd'hui l'objet d'aucune valorisation économique ou agricole. Le site du projet accueillera deux projets photovoltaïques : l'un développé par Enercoop Midi-Pyrénées d'une puissance approximative de 699 kWc, l'autre développé par la commune d'une puissance approximative de 300 kWc. La parcelle accueillera donc deux installations distinctes d'une puissance cumulée de 999 kWc. Ce projet comprend : - la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle CM 162 - la construction d'une clôture grillagée sur tout le périmètre du projet. - une puissance installée prévue de 999 kWc avec une production prévisionnelle de 1 300 MWh/an - l'injection intégrale de la production sur le réseau de distribution d'électricité : 100 % injection / 0 % autoconsommation - le démantèlement de la centrale (structures et panneaux) et la remise en état du site au terme de l'exploitation. Aucun défrichement ou déboisement ne sera réalisé et le projet sera directement raccordé au réseau basse tension Enedis et ne nécessitera pas de

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de ce projet sont : - La production d'une électricité d'origine renouvelable (solaire photovoltaïque), permettant d'approvisionner en électricité environ 930 personnes par an. - La réduction des émissions de CO2 et gaz à effet de serre sur le long terme du secteur de l'énergie - La participation à la diversification du mix énergétique - Sortir de la dépendance du nucléaire - La valorisation d'un site abandonné non valorisable par une activité économique ou agricole.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Lors de la phase chantier, les travaux de construction mobiliseront des véhicules et seront source de bruit, mais il s'agira d'un impact limité dans le temps et de faible ampleur. Les différentes phases de travaux : - Nettoyage du terrain : débroussaillage de la zone du projet (aucun défrichage ou déboisement supplémentaire de la haie entourant le terrain ne sera réalisé) - Pose d'une clôture grillagée autour du périmètre de la zone des deux projets (surface de l'ensemble : 14 000 m²) - Réalisation d'une tranchée de 50 cm de large, 80 cm de profondeur, pour l'enfouissement de réseau électrique basse tension, sur 35 mètres traversant l'emprise du projet jusqu'au point de livraison - Ancrage de pieux au sol d'1 m à 1,5 m de profondeur - Pose des structures supports et des modules photovoltaïques - Raccordement des modules photovoltaïques - Installation du poste de transformation (réalisée par Enedis) - Câblage, raccordement au réseau électrique - Mise sous tension, réalisation des tests et essais de mise en service de la centrale - Mise en service du parc Il n'y a pas de nouvelle artificialisation du sol. Le système de pieux battus est totalement réversible.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La durée d'exploitation est prévue pour trente ans à partir de la date de mise en service du parc. Aucune présence humaine durable ne sera nécessaire pour l'exploitation du parc solaire car le monitoring se fait à distance, grâce à un système de suivi à distance (Système de Contrôle et d'Acquisition Données). Des visites préventives auront lieu deux fois par an où les techniciens réaliseront les opérations de maintenance courante. Ces opérations seront pilotées par Enercoop, plus particulièrement son équipe d'exploitation ou ses sociétaires confirmés. En phase exploitation, auront lieu : - Production d'électricité d'origine solaire - Entretien semestriel du parc : débroussaillage, réparation clôture... - Remplacement des onduleurs au bout de 10 à 20 ans - Maintenance préventive : planifiée une fois par an, cette opération consiste en un contrôle de l'ensemble des équipements électriques présents sur le site : modules photovoltaïques, câblage, onduleurs, transformateurs, équipements de sécurité. - Maintenance curative : l'ensemble des centrales de production électrique sont suivies en temps réel par le service Exploitation Enercoop qui sera en charge du bon fonctionnement de l'installation en relation avec les divers prestataires de maintenance. - En fin de vie du parc : - Toutes les structures de l'installation de production photovoltaïque seront retirées. Le site sera remis en état.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une déclaration préalable.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Superficie totale de la parcelle CM 162 - Emprise au sol max de l'installation de 999 kWc - Surface max des modules solaires (999 kWc) - Hauteur max de l'installation en m - Hauteur de la clôture grillagée sur le perimetre du projet	(66 165, m ²) (12 199, m ²) (6779, m ²) (2.5, m) (2, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) TERRES DES CONFLUENTS. Zone classée A, zone agricole pouvant accueillir des installations d'intérêt collectif.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone d'implantation envisagée se situe à 1 km de la Garonne.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau de source souterraine ou de surface n'est nécessaire à la construction ou l'exploitation du parc solaire photovoltaïque.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage du sol n'est effectué en phase chantier et aucun prélèvement d'eau de source souterraine ou de surface n'est nécessaire à la construction ou l'exploitation du parc solaire. Il n'y a donc pas de modifications des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne nécessite aucun déblai. Il n'est donc pas excédentaire en matériaux. La nature du sol reste inchangée.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet se situe dans une zone PPRI Rouge. Le préfet du Tarn-et-Garonne, dans l'arrêté n°82-2024-11-18-00002 datant du 18 octobre 2024 autorise, sous réserve du respect de certaines conditions, les installations photovoltaïques.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Oui Non Le projet ne présente aucun risque sanitaire. Il n'émet aucun rejet de contaminants chimiques, biologiques ou physiques.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Seuls les travaux engendreront des déplacements mais il s'agira d'un impact relativement court dans le temps et de faible ampleur. Aucun déplacement de trafic routier ou de report modal, du transport particulier vers les transports en commun ou vice-versa n'est nécessaire. Le site présente par ailleurs suffisamment d'espace de stockage et stationnement pour les besoins du chantier. Il n'a donc aucun impact sur la chaussée et n'engendra aucune nuisance.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Seuls les travaux seront source de bruit. Il s'agira d'un impact relativement court dans le temps et de faible ampleur.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Aucun élément de l'installation de production d'électricité n'est source de gêne ou de désagréments acoustiques pour les utilisateurs et le personnel.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucune nuisance olfactive, persistante ou momentanée, ne peut émaner des modules solaires mis en place.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le parc ne peut émettre aucune vibration mécanique car les installations restent statiques tout au long de la durée d'exploitation du parc.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucune émission lumineuse n'est à prévoir.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet de parc solaire photovoltaïque ne rejette pas de gaz ou d'émissions polluantes comme des particules fines car la production d'énergie se cantonne à l'installation photovoltaïque (modules et onduleurs).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	En phase d'exploitation, le projet ne conduira à aucune présence d'eaux résiduelles, urbaines ou industrielles, et plus généralement, à aucun rejet liquide qui pourrait éventuellement être nuisible à l'environnement par la présence de composants chimiques ou organiques en son sein.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet de parc solaire photovoltaïque ne peut pas produire de déchets dangereux ou inertes. Durant la phase de travaux, les déchets tels que les emballages en carton des modules photovoltaïques seront collectés et recyclés.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'installation ne modifiera pas les activités liées à l'usage des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une étude écologique a été menée par Mathieu Menand, consultant indépendant en expertise flore-habitats, sur la commune de Castelsarrasin (82). Les conclusions de cette étude sont les suivantes: Le projet se situe sur une ancienne parcelle agricole en friche, actuellement entretenue par la commune. Le site présente une diversité de milieux (herbaces, arbustifs, friches, ourlets) et est entouré de zones agricoles, rudérales et de quelques fosses et un ruisseau. Bien que des espèces protégées (oiseaux, reptiles) soient présentes ou potentielles, elles sont communes, et l'impact du projet solaire sera négligeable si certaines mesures sont prises lors des travaux. La surface concernée est modeste, les milieux sont banals mais présentent un intérêt pour la biodiversité locale. Des habitats similaires resteront préservés à

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures suggérées par le bureau d'études environnementales seront respectées, à savoir :

- Période des travaux lourds : À réaliser idéalement en fin d'été ou début d'automne, en dehors de la période de reproduction des espèces.
- Travaux complémentaires : Peuvent être menés jusqu'à fin février (automne-hiver).
- Accès au chantier : À privilégier depuis les routes existantes, notamment par le sud (route longeant la parcelle 0162 entre Pessayre et Tres Casses).
- Gestion de la végétation : Une partie du site devra être débroussaillée et les ligneux coupés, même s'ils sont peu nombreux.
- Valorisation des résidus de coupe : Possibilité de réutiliser les branchages pour créer des abris simples pour reptiles et petits mammifères (tas de branches, etc.), repartis stratégiquement sur le site.
- Le parc sera entièrement clôturé pour sa sécurité et celle des habitants locaux.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Suite a notre analyse, nous estimons qu'une evaluation environnementale n'est pas necessaire pour ce projet pour les raisons suivantes : - Utilisant un ancrage par pieux battus, le projet n'aura aucun impact sur l'imperméabilisation du sol (aucun ajout de beton) - L'impact est juge tres faible sur le milieu faune flore, presentement peu diversifie, une partie de la parcelle restant intacte - Le site se tient eloigne des zones ecologiques sensibles (Natura 2000, ZNIEFFs, arrete de protection de biotope,...) ainsi que des zones a risques technologique - Toutes les mesures seront prises pour respecter les prescriptions de l'arrete prefectorale autorisant a titre d'exception l'installation d'un projet photovoltaïque en zone rouge du PPRI (panneaux a une hauteur de +20cm par rapport au plus haut niveau d'eau connu, espacement entre les rangees

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait le 05-11-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)